



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/7/5
Date	14 octobre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

APPLICATION DU RGPD ET INTÉGRATION DE L'IA ÉVOLUTION AU SEIN DU SECRÉTARIAT

Note du Secrétariat

Résumé :	Le présent document fait le point des derniers développements concernant l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (UE) et de la Directive 2016/680 aux FIPOLE, ainsi que des travaux du Secrétariat visant à mettre en œuvre le système de protection des données des FIPOLE. Il évoque en outre l'intégration des technologies d'intelligence artificielle (IA) à l'appui de la surveillance exercée au moyen du RGPD et en vue de consolider les opérations du Secrétariat au sens large, notamment le traitement des demandes d'indemnisation, la veille économique et la communication.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des informations contenues dans le présent document.

1 Contexte

- 1.1 Le Règlement général sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679) et la Directive (UE) 2016/680 sont entrés en vigueur le 25 mai 2018 dans l'Union européenne. Ces deux dispositifs visent à protéger les droits des personnes en matière de données à caractère personnel tout en garantissant la libre circulation des données au sein de l'UE.
- 1.2 Compte tenu de la nature des activités des FIPOLE, à savoir, indemniser les personnes impactées par une pollution par les hydrocarbures et recevoir les rapports des États Membres sur les hydrocarbures, la collecte de données à caractère personnel est inévitable. En tant qu'Organisations internationales, les FIPOLE ont demandé des éclaircissements à la Commission européenne, qui a confirmé que l'applicabilité du RGPD était fonction des priviléges et immunités prévus dans les Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le Gouvernement britannique a ultérieurement indiqué que, bien que le RGPD s'applique aux FIPOLE, ces derniers peuvent déterminer leur propre position. Un avocat spécialisé dans la protection des données a donc été mandaté pour conseiller sur les implications du RGPD et pour guider l'élaboration des politiques internes.
- 1.4 Sur la base de ces conseils, et compte tenu de l'inviolabilité des archives en vertu des Accords de siège, le Secrétariat considère que le RGPD ne s'applique pas *stricto sensu*. Toutefois, on considère qu'il est de bonne pratique d'adopter ses principes et de mettre en place des mesures internes équivalentes.

- 1.5 Depuis 2019, les FIPOL travaillent avec des experts externes à la conception d'un système de protection des données conforme aux normes du RGPD. Suite au départ du Royaume-Uni de l'UE la législation britannique a maintenu des protections équivalentes à celles du RGPD, les décisions de la CE relatives à l'adéquation du niveau de protection des données confirmant la libre circulation des données à caractère personnel entre le Royaume-Uni et l'UE jusqu'en décembre 2025 au moins.

2 **Faits nouveaux**

- 2.1 Le Secrétariat a recensé les données à caractère personnel détenues par les FIPOL et a rédigé une politique de protection des données, des avis de confidentialité des données à l'intention des demandeurs, un avis général de confidentialité des données et une politique de classification et de conservation des données. Ces mesures couvrent les données existantes et futures et ont été examinées par l'avocat spécialisé dans la protection des données.
- 2.2 Des dispositions relatives à la protection des données ont également été intégrées dans divers contrats, notamment ceux conclus avec les experts en traitement des demandes d'indemnisation.
- 2.3 Les FIPOL ont fait appel à une équipe d'assistance informatique pour les aider à mettre en œuvre la suite Microsoft Purview Information Protection (MPIP). Cette suite permet une approche progressive d'identification des informations sensibles et d'application des mesures de sécurité appropriées.
- 2.4 Grâce au soutien d'experts, le personnel du Secrétariat a reçu une formation préliminaire portant sur la notion de protection des données et les obligations en vertu du RGPD, et a participé à des exercices pratiques s'appuyant sur des scénarios réalistes. Une formation spécifique à chaque département suivra dès que la suite MPIP sera totalement déployée, afin de s'assurer que tout le personnel est pleinement conscient de ses responsabilités.
- 2.5 Les progrès se sont poursuivis avec la conception et la mise en œuvre de plateformes de formation informatique destinées au personnel. Des sessions de formation ont été organisées tout au long de l'année en vue de la mise en œuvre complète du système et de l'adoption de politiques de protection et de conservation des données.
- 2.6 Conformément à la politique de conservation, le Secrétariat a lancé un exercice de nettoyage des données afin de passer en revue et de supprimer systématiquement les données inutiles. Ce processus continu s'inscrit étroitement dans la logique des orientations politiques et renforce la transparence, la responsabilité et les bonnes pratiques en matière de gestion des données.
- 2.7 Les prochaines étapes prévues comprennent la publication de l'ensemble des politiques de protection et de conservation des données sur le site Web des FIPOL afin de répondre aux questions du grand public, la formation continue du personnel à la conservation et à la destruction des documents, et le classement de tous les documents détenus par les FIPOL.
- 2.8 Le Secrétariat a également désigné et formé un délégué interne à la protection des données et élaboré des politiques de traitement des violations de données et des demandes de destruction de données, garantissant ainsi l'application des bonnes pratiques.
- 2.9 **Technologie de l'intelligence artificielle**
- 2.9.1 En 2025, le Secrétariat a commencé à élargir son utilisation de l'IA en mettant particulièrement l'accent sur la réduction et l'automatisation des tâches administratives courantes. Des outils tels que Microsoft Copilot sont progressivement mis en place pour rationaliser certaines fonctions, notamment la planification et la documentation des réunions, la gestion de la correspondance et l'automatisation des flux de travail répétitifs. Parallèlement, l'IA peut venir en aide au personnel

quant à la rédaction, révision et édition des documents dans les trois langues officielles, garantissant ainsi exactitude, cohérence et efficacité. Ces applications sont conçues pour soulager le personnel des tâches fastidieuses, lui permettant ainsi de se concentrer sur des responsabilités plus complexes sans compromettre la qualité du travail du Secrétariat.

- 2.9.2 Le Secrétariat intègre progressivement des technologies d'IA afin de renforcer encore la surveillance et de garantir le respect des principes du RGPD. Ces systèmes permettront d'améliorer l'identification et la classification des données à caractère personnel, de faciliter le contrôle de l'accès aux informations sensibles et d'automatiser les examens de conservation des données conformément aux impératifs politiques. L'IA permettra également de générer des pistes d'audit, des tableaux de bord de conformité et des modules de formation sur mesure. Grâce à cette intégration progressive, le Secrétariat renforce la gouvernance des données, améliore la transparence et intègre la conformité au RGPD dans ses pratiques opérationnelles.
- 2.9.3 Au-delà du RGPD, le Secrétariat intègre progressivement l'IA dans le processus de traitement des demandes d'indemnisation afin de faciliter son travail dans un environnement international et multilingue. Les outils d'IA contribueront à rationaliser les présentations de demandes d'indemnisation, à réduire la saisie répétitive de données et à accélérer les évaluations, tout en garantissant aux demandeurs l'offre de conseils clairs et cohérents dans leur propre langue. Ces capacités créent de plus grandes possibilités de dialogue direct avec les demandeurs, améliorant ainsi l'accessibilité et la communication entre les juridictions. Parallèlement, des analyses assistées par l'IA aideront le personnel à gérer et à sécuriser les données, à renforcer la gouvernance des données et à identifier les risques tels que les activités frauduleuses ou les demandes d'indemnisation en double. Ensemble, ces mesures amélioreront considérablement l'efficacité du processus de traitement des demandes d'indemnisation tout en renforçant le dialogue avec les demandeurs.
- 2.9.4 Le Secrétariat travaille aussi à l'application de l'IA à la production et à la gestion de l'information. L'intégration de l'IA dans les services en ligne permettra de créer des contenus multilingues, notamment des publications, des rapports, des vidéos explicatives, des modules d'apprentissage interactifs et du matériel de sensibilisation, adaptés en temps réel aux besoins des différents publics. Les outils assistés par l'IA devraient améliorer la production médiatique et l'interaction digitale tout en garantissant une communication en temps opportun, cohérente et transparente.
- 2.9.5 Des efforts sont en cours pour intégrer l'IA dans l'élaboration et la réalisation de présentations, d'ateliers et de sessions de formation. Grâce à l'automatisation de certains aspects du développement de contenu et à l'utilisation d'outils de visualisation avancés, l'IA facilitera la création d'environnements d'apprentissage plus dynamiques, interactifs et attrayants. Cela renforcera la capacité du Secrétariat à organiser des ateliers percutants destinés aux États Membres et partenaires externes, en veillant à ce que les questions complexes soient exprimées de manière efficace et facile à mémoriser, tant en personne qu'en ligne.
- 2.9.6 Tout au long de ce processus, le Secrétariat reste déterminé à faire en sorte que l'IA complète, plutôt que remplace, les mesures de protection et l'expertise humaine en place. Les principes d'équité, de responsabilité et d'intégrité continuent de sous-tendre à la fois la conformité au RGPD et l'application plus large de l'IA dans l'ensemble des travaux du Secrétariat.
- 2.9.7 Le Secrétariat rendra compte des développements ultérieurs lors des prochaines sessions des organes directeurs.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des informations contenues dans le présent document.
